



Présidente de la Métropole

Décision n° 20/443/D

■ Approbation d'une convention de servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée BT 140, sur la Commune de Rognac, autorisant le passage du réseau d'eau potable

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, prend la décision suivante :

Dans le cadre de la sécurisation, du renforcement et l'amélioration de l'alimentation en eau potable du secteur de la ZA Nord et de la ZA des Plans à Rognac, il est nécessaire de réaliser des travaux de pose de conduite publique d'alimentation en eau potable sur la parcelle cadastrée Section BT n°140 située Avenue Clément ADER sur la commune de Rognac.

Il convient d'établir une servitude de tréfonds entre la Métropole Aix-Marseille-Provence propriétaire du réseau d'eau potable et le GIE SEZIROGNEST, propriétaire de la parcelle BT 140, dont l'administrateur est Monsieur BARLATIER Léo.

L'établissement de cette servitude de tréfonds autorisant le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée section BT N° 140 est nécessaire afin d'assurer la réalisation des travaux, l'accès aux canalisations, l'entretien ou la réparation de celles-ci et d'éviter toutes dégradations.

Il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude de tréfonds ainsi que l'acte notarié finalisant cette servitude, et procéder ensuite à son enregistrement au service de publicité foncière. Les frais d'acte de l'ordre de 1500,00 € seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- L'avis conforme/unanime des membres du Bureau de la Métropole.

Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrée BT 140 située Avenue Clément ADER sur la commune de Rognac.

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds constituée sur la parcelle cadastrée section BT N° 140 sur la commune de Rognac, et son enregistrement par l'établissement d'un acte authentique notarié.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que l'acte notarié et à prendre toutes dispositions y concourant .

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 - compte 6226 du budget annexe eau de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Fait à Marseille, le 29 mai 2020

Martine VASSAL

**Signé le 29 Mai 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juin 2020**